

CONDITIONS DE REPRISE DES ACTIVITES PAR SECTEURS APRES LE DECONFINEMENT

1- Magasins et commerces divers

Activités concernées : Quincailleries d'articles ménagers et d'outillages ; Bazars et autres échoppes, Magasins de prêt à porter ; Atelier de couture ; Magasins d'électroménager et d'électronique magasins de jouets ; Librairie ; Papeterie ; salon de coiffure et d'esthétique.

Date prévue pour le déconfinement/démarrage des activités : 17 mai 2020

Obligations et mesures sanitaires à respecter :

- Installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée des établissements ;
- Organiser la distanciation sociale au sein et devant les établissements avec un nombre limité de clients à la fois ;
- Condamner les cabines d'essayages pour les magasins de prêt à porter ;
- Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire (masques) ;
- Procéder à la désinfection régulière de leurs locaux et des outils de travail.

Sanctions :

Le non-respect de ces conditions expose le contrevenant aux sanctions suivantes :

- Une amende d'un montant de 50.000 FDJ
- Une fermeture administrative d'un mois en cas de récidive
- Une fermeture administrative de trois mois et une poursuite judiciaire pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui en cas de nouvelle récidive.

Les inspections du Commerce et du Travail sont chargées de contrôler, chacune dans le cadre de ses attributions légales et réglementaires, le respect des mesures conditionnant la reprise des activités.

2- Transports en commun

Activités concernées : Bus, minibus, tricycles et taxis

Date prévue pour le déconfinement/démarrage des activités : 17 mai 2020

Obligations et mesures sanitaires à respecter :

- Exiger le port du masque des passagers au sein de leur véhicule sous peine de refuser leur embarquement ;
- Procéder à la désinfection de l'habitacle du véhicule à l'arrivée et au départ de la ligne de desserte ;
- Le personnel des transports en commun (conducteurs et autres) doit impérativement porter le matériel de protection (masques) tout au long du trajet du véhicule.

Sanctions :

Le non-respect de ces conditions expose le contrevenant aux sanctions suivantes :

- Une amende d'un montant de 10.000fdj et l'immobilisation du véhicule pendant un délai de 48h ;
- Une amende d'un montant de 30.000fdj et l'immobilisation du véhicule pendant un délai de 96h en cas de récidive ;
- Une poursuite judiciaire pour mise en danger délibéré de la vie d'autrui en cas de nouvelle récidive.

Les policiers de la brigade routière sont chargés de contrôler le respect des mesures fixées par la présente disposition.

3- Entreprises de services

Date prévue pour le déconfinement/ démarrage des activités : 17 mai 2020

Mesures et obligations sanitaires à respecter :

- Installation d'un dispositif de lavage des mains à l'entrée des établissements ;
- Organiser la distanciation sociale au sein et devant les établissements avec un nombre limité de clients à la fois ;
- Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire (gants, masques) ;
- Procéder à la désinfection régulière de leurs locaux.

Sanctions :

Le non-respect de ces conditions expose le contrevenant aux sanctions suivantes :

- Amende d'un montant de 100.000 FDJ ;
- Fermeture administrative d'un mois ;
- Fermeture administrative de trois mois et poursuite judiciaire en cas de nouvelle récidive.

Les inspections du Commerce et du Travail sont chargées de contrôler, chacune dans le cadre de ses attributions légales et réglementaires, le respect des mesures conditionnant la reprise des activités.

4-Entreprises de construction

Date prévue pour le déconfinement/ démarrage des activités : 10 mai 2020

Obligations et mesures sanitaires à respecter :

- Installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée du chantier ;
- Fournir et faire porter aux employés le matériel de protection nécessaire (gants, masques)
- Procéder à la désinfection régulière des outils et des locaux.

Sanctions :

Le non-respect de ces conditions expose le contrevenant aux sanctions suivantes :

- Amende d'un montant de 50.000 FDJ
- Amende d'un montant de 100.000 FDJ et un arrêt du chantier pendant une durée d'une semaine ;
- Une poursuite judiciaire pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui en cas de nouvelle récidive.

Le Laboratoire Central du Bâtiment et des Constructions est chargé de contrôler le respect des mesures conditionnant la reprise des activités sur les chantiers publics et privés.

5- Etablissements d'enseignement supérieur

Date prévue pour le déconfinement/ démarrage des activités : 17 mai 2020

Mesures sanitaires à respecter :

- Installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée du chantier ;
- Organiser la distanciation sociale au sein et devant les établissements ;
- Fournir et faire porter aux employés le matériel de protection nécessaire (gants, masques) ;
- Procéder à la désinfection régulière des locaux.

Sanctions :

Le non-respect de ces conditions expose le contrevenant aux sanctions suivantes :

- Une amende d'un montant de 100.000 FDJ et la fermeture temporaire de l'établissement jusqu'au respect des conditions susmentionnées ;
- La suspension de l'accréditation pour les établissements privés d'enseignement supérieur.
- Les responsables légaux des établissements publics d'enseignement supérieur risquent de se voir infliger des sanctions disciplinaires.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur est chargé de la mise en place d'un dispositif de contrôle des mesures conditionnant la reprise d'activité.

6- Restauration

Activité concernée : Les restaurants et café, à l'exclusion des lieux de chichas et de buffet.

Date prévue pour le Déconfinement/ démarrage des activités : 15 juin 2020

Mesures sanitaires à respecter :

- Installer un dispositif de lavage des mains pour les clients ;
- Organiser la distanciation sociale avec des tables éloignées d'au moins 2 mètres ;
- Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaires (gants, masques).

Les stands d'alimentation à emporter et les services des restaurants fournissant des plats à emporter doivent veiller à mettre en place les mesures barrières et les normes hygiéniques dans l'exercice de leurs activités.

Sanctions :

Le non-respect de ces conditions expose le contrevenant aux sanctions suivantes :

- Une amende d'un montant de 50.000 FDJ
- Une fermeture administrative d'un mois
- Une fermeture administrative de trois mois et une poursuite judiciaire pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui en cas de nouvelle récidive.

Les inspections du Commerce et du Travail sont chargées de contrôler, chacune dans le cadre de ses attributions légales et réglementaires, le respect des mesures conditionnant la reprise des activités.

7- Hotels

Date prévue pour le déconfinement démarrage des activités : 30 juin 2020

Mesures sanitaires à respecter :

- Les lieux tels que les buffets, les salles de sport et/ou spa ainsi que toutes les salles de fête, de conférence ou de banquet restent fermées ;
- La désinfection de l'ensemble des chambres doit être stricte et régulière.

8- Bars et boites de nuit, salle de spectacles, de conférence, banquet et cinémas

Ces établissements devront rester fermés jusqu'au **1^{er} Septembre 2020**.